



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-453

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-14-00008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-145 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 4
R32-2021-12-14-00009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-151 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 8
R32-2021-12-14-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-161 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (3 pages)	Page 12
R32-2021-12-03-00007 - décision n°2021-163/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Résidence Les Oyats SIRET : 265 907 790 00017 (1 page)	Page 16
R32-2021-12-01-00085 - Décision tarifaire modificative - FAM - Nouvion - 800016099 (2 pages)	Page 18
R32-2021-12-01-00091 - Décision tarifaire modificative - IME - La Somme - Amiens - 800000317 (2 pages)	Page 21
R32-2021-12-01-00100 - Décision tarifaire modificative- FAM - Poix de Picardie - 800014409 (2 pages)	Page 24
R32-2021-12-01-00089 - Décision tarifaire modificative- IME - Péronne - 800000358 (2 pages)	Page 27
R32-2021-12-01-00090 - Décision tarifaire modificative-IME - La Clairière - Doullens - 800002057 (2 pages)	Page 30
R32-2021-12-01-00119 - Décision tarifaire portant modification de la DGF pour l'année 2021 du CAMSP - Laon (2 pages)	Page 33
R32-2021-12-01-00120 - Décision tarifaire portant modification de la DGF pour l'année 2021 du CAMSP - Saint Quentin (2 pages)	Page 36
R32-2021-12-01-00121 - Décision tarifaire portant modification de la DGF pour l'année 2021 du CAMSP - Soissons (2 pages)	Page 39
R32-2021-12-01-00134 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DE L'ESAT - - Liesse Notre Dame (2 pages)	Page 42
R32-2021-12-01-00122 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021 du CMPP - Gauchy (2 pages)	Page 45
R32-2021-12-01-00133 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT NET ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU CPOM PH UGECAM (3 pages)	Page 48

R32-2021-12-01-00123 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU CPOM PH APAJH (3 pages)	Page 52
R32-2021-12-01-00124 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU CPOM PH APEI DE LAON (3 pages)	Page 56
R32-2021-12-01-00125 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE CPOM PH 2 APEI DE SOISSONS (3 pages)	Page 60
R32-2021-12-01-00126 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE CPOM PH 2 APEI DES 2 VALLEES (3 pages)	Page 64

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-10-28-00023 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CLOUET Guilhem (2 pages)	Page 68
R32-2021-12-08-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BASQUIN (2 pages)	Page 71
R32-2021-12-08-00012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL S G BERNARD (3 pages)	Page 74
R32-2021-12-08-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SAVARY Vincent (2 pages)	Page 78
R32-2021-12-08-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA CONSOUDE (3 pages)	Page 81
R32-2021-11-30-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DE BONNE FONTAINE (2 pages)	Page 85
R32-2021-12-08-00010 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SARL DU ROSEL (2 pages)	Page 88
R32-2021-12-08-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - LESUR Thomas (1 page)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-14-00008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-145 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de BAPAUME
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-145
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-134 du 08 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif à la représentation du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume ;

Considérant la désignation de Madame Véronique THIEBAUT, conseillère départementale, en qualité de représentante de Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Bapaume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 DEC. 2021


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, maire de la commune de Bapaume, commune siège de l'établissement ;
- Madame Patricia COPIN, représentante de la communauté de communes du Sud Artois ;
- Madame Véronique THIEBAUT, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Pascale PATEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Amel BEDOUI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Xavier THIECHART, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur David CONDETTE (Association François Aupetit-AFA Crohn RCH) et Monsieur Bernard DUBUIS (union fédérale des consommateurs (UFC) -Que Choisir), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-14-00009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-151 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-151
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-136 du 08 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) ;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif à la représentation du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant la désignation de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du conseil départemental, en qualité de représentante de Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 DEC. 2021


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-151)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer, et Madame Hélène WASSELIN, représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- Monsieur Raphaël JULES et Monsieur Jean-Claude ETIENNE , représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Henry POITREY et Monsieur le Docteur Jérôme SICOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Philippe DEVOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent WARGNIER et Monsieur Samuel LANGUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge VANHOUTTE (Union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur François FALLOUEY (Association « Vaincre la mucoviscidose »), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-14-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-161 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
SAINT-AMAND-LES-EAUX

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-161
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-152 en date du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait de la commission médicale d'établissement du 24 novembre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Nathalie BROHETTE et de Monsieur le Docteur Nicolas GLATZ en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2021


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-161)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BOCQUET, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Eric RENAUD, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Nathalie BROHETTE et Monsieur le Docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle NOTREDAME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie DERNONCOURT et Monsieur Tony MEERT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André SENECHAL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et Monsieur Jean-Luc LOUIS (association du Nord de la France des insuffisants respiratoires-ANFIR), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00007

décision n°2021-163/EED, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'EHPAD Résidence Les Oyats
SIRET : 265 907 790 00017

Lille, le - 3 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Isabelle Druesne
Directrice
EHPAD Résidence Les Oyats
18 rue de la République
59820 GRAVELINES

Objet : décision n°2021-163/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Résidence Les Oyats
SIRET : 265 907 790 00017

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 28 000 €, au titre de 2021, imputée sur la ligne 04-07-01 mission 4 du FIR au titre de l'accompagnement des EHPAD en difficulté, pour le financement de l'action : « Amélioration de l'efficacité de l'EHPAD Les Oyats sur le long terme en intégrant l'impact du projet de reconstruction ».

La convention 2021-163/EED du 02/12/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

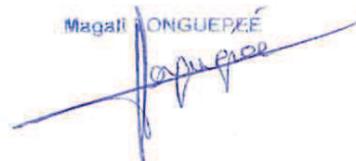
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00085

Décision tarifaire modificative - FAM - Nouvion -
800016099

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM - Nouvion
FINESS : 800 016 099**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2020 de la structure dénommée FAM - Nouvion identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 099 et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 sous le numéro de FINESS : 800 006 058 ;

VU la décision tarifaire en date du 18/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Nouvion ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 1 067 292,31 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 941,03 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 171 522,09 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 97 626,84 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00091

Décision tarifaire modificative - IME - La Somme -
Amiens - 800000317

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
IME LA SOMME - Amiens
FINESS : 800 000 317**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2016 de la structure dénommée IME La Somme - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 000 317 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 sous le numéro de FINESS : 800 006 074 ;
- VU la décision tarifaire en date du 17/08/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée IME La Somme à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 4 182 445,16 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 348 537,10 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 224,09 €

Semi-internat : 149,39 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 4 016 216,44 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 334 684,70 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 132,55 €

Semi-internat : 88,37 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00100

Décision tarifaire modificative- FAM - Poix de
Picardie - 800014409

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM - Poix de Picardie
FINESS : 800 014 409

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2014 de la structure dénommée FAM - Poix de Picardie identifiée sous le numéro de FINESS : 800 014 409 et gérée par l'entité dénommée EPISSOS sous le numéro de FINESS : 800 017 352 ;

VU la décision tarifaire en date du 17/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Poix de Picardie ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 1 062 593,41 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 549,45 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 053 196,41 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 87 766,37 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00089

Décision tarifaire modificative- IME - Péronne -
800000358

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
IME - Péronne
FINESS : 800 000 358**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/12/2016 de la structure dénommée IME - Péronne identifiée sous le numéro de FINESS : 800 000 358 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 sous le numéro de FINESS : 800 006 074 ;
- VU la décision tarifaire en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée IME à Péronne ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 1 186 912,18 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 909,35 €
Soit un prix de journée moyen fixé à
Semi-internat : 162,79 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 356 018,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 113 001,52 €.
Soit un prix de journée moyen fixé à :
Semi-internat : 161,43 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00090

Décision tarifaire modificative-IME - La Clairière -
Doullens - 800002057

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
IME LA CLAIRIERE - Doullens
FINESS : 800 002 057**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2016 de la structure dénommée IME La Clairière - Doullens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 002 057 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 sous le numéro de FINESS : 800 006 074 ;
- VU la décision tarifaire en date du 17/08/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée IME La Clairière à Doullens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 2 239 074,90 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 589,57 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 188,86 €

Semi-internat : 125,90 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 2 092 008,41 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 174 334,03 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 102,25 €

Semi-internat : 68,17 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00119

Décision tarifaire portant modification de la DGF
pour l'année 2021 du CAMSP - Laon

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
CAMSP - Laon
FINESS : 020 008 173**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2017 de la structure dénommée CAMSP - Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020 008 173 et gérée par l'entité dénommée CH sous le numéro de FINESS : 020 000 253 ;

VU la décision tarifaire en date du 16/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Laon ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 1 373 935,68 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 494,64 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 365 023,68 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 113 751,97 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00120

Décision tarifaire portant modification de la DGF
pour l'année 2021 du CAMSP - Saint Quentin

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
CAMSP - Saint Quentin
FINESS : 020 009 486**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2017 de la structure dénommée CAMSP - Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020 009 486 et gérée par l'entité dénommée CH sous le numéro de FINESS : 020 000 063 ;

VU la décision tarifaire en date du 16/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Saint Quentin ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 848 320,45 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 693,37 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 843 481,45 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 70 290,12 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00121

Décision tarifaire portant modification de la DGF
pour l'année 2021 du CAMSP - Soissons

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
CAMSP - Soissons
FINESS : 020 009 437**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2017 de la structure dénommée CAMSP - Soissons identifiée sous le numéro de FINESS : 020 009 437 et gérée par l'entité dénommée CH sous le numéro de FINESS : 020 000 261 ;

VU la décision tarifaire en date du 06/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Soissons ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 459 270,88 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 272,57 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 457 064,88 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 38 088,74 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00134

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DE L' ESAT - - Liesse Notre
Dame

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT - Liesse Notre Dame
FINESS : 020 004 644**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2016 de la structure dénommée ESAT - Liesse Notre Dame identifiée sous le numéro de FINESS : 020 004 644 et gérée par l'entité dénommée Groupe Ephèse sous le numéro de FINESS : 020 015 723 ;

VU la décision tarifaire en date du 16/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à Liesse Notre Dame ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 1 832 825,30 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 735,44 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 829 504,30 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 152 458,69 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00122

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2021 du
CMPP - Gauchy

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021
CMPP - Gauchy
FINESS : 020 002 481**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2017 de la structure dénommée CMPP - Gauchy identifiée sous le numéro de FINESS : 020 002 481 et gérée par l'entité dénommée Asso Espoir sous le numéro de FINESS : 020 000 881 ;

VU la décision tarifaire en date du 16/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CMPP à Gauchy ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Pour 2021, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Prix de séance : 90,00 euros

Article 2 A compter du 1er janvier 2022 la tarification sera fixée comme suit :

Prix de séance : 92,70 euros

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00133

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU
CPOM PH UGECAM

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863
référéncée sous le numéro : A2009000_PH_GE_02_J590039863
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ITEP	TERGNIER	(020 000 436)
SESSAD	MERCIN ET VAUX	(020 014 494)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2009;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863, a été fixée à **3 700 257,61 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
ITEP	(020 000 436)	2 587 153,12 €	/
SESSAD	(020 014 494)	1 113 104,49 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
ITEP	(020 000 436)	213,46 €	142,31 €
SESSAD	(020 014 494)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 308 354,80 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
ITEP	(020 000 436)	215 596,09 €	/
SESSAD	(020 014 494)	92 758,71 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 687 233,18 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **307 269,43 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ITEP	(020 000 436)	2 580 906,12 €	215 075,51 €
SESSAD	(020 014 494)	1 106 327,06 €	92 193,92 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
ITEP	(020 000 436)	212,95 €	141,96 €
SESSAD	(020 014 494)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00123

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU
CPOM PH APAJH

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_02_J750050916
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LA MAISON D'ELOÏSE	CHÂTEAU THIERRY	(020 009 163)
MAS		CHÂTEAU THIERRY	(020 013 033)
IME	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 000 147)
SESSAD	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 012 399)
SESSAD	SAFEP-SSEFIS	SAINT QUENTIN	(020 004 610)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à **7 967 484,21 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(020 009 163)	2 080 567,08 €	/
MAS	(020 013 033)	2 824 210,29 €	/
IME	(020 000 147)	701 325,42 €	/
SESSAD	(020 012 399)	157 618,79 €	/
SESSAD	(020 004 610)	2 203 762,63 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(020 009 163)	250,22 €	166,81 €
MAS	(020 013 033)	/	/
IME	(020 000 147)	/	139,15 €
SESSAD	(020 012 399)	/	/
SESSAD	(020 004 610)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 663 957,02 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(020 009 163)	173 380,59 €	/
MAS	(020 013 033)	235 350,86 €	/
IME	(020 000 147)	58 443,79 €	/
SESSAD	(020 012 399)	13 134,90 €	/
SESSAD	(020 004 610)	183 646,89 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 958 400,80 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **663 200,07 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(020 009 163)	2 068 875,64 €	172 406,30 €
MAS	(020 013 033)	2 787 954,59 €	232 329,55 €
IME	(020 000 147)	740 204,10 €	61 683,68 €
SESSAD	(020 012 399)	157 332,70 €	13 111,06 €
SESSAD	(020 004 610)	2 204 033,77 €	183 669,48 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(020 009 163)	248,81 €	165,87 €
MAS	(020 013 033)	/	/
IME	(020 000 147)	/	146,87 €
SESSAD	(020 012 399)	/	/
SESSAD	(020 004 610)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00124

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU
CPOM PH APEI DE LAON

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_02_JO20005245
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES PAPILLONS BLANCS	LAON	(020 000 477)
MAS		LAON	(020 008 637)
ESAT	ATELIERS DE LA MONCELLE	LAON	(020 003 794)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021

en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245, a été fixée à **5 438 633,18 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
IME (020 000 477)	2 492 114,61 €	/
MAS (020 008 637)	1 831 005,50 €	/
ESAT (020 003 794)	1 115 513,07 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (020 000 477)	/	171,99 €
MAS (020 008 637)	/	/
ESAT (020 003 794)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 453 219,43 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME (020 000 477)	207 676,22 €	/
MAS (020 008 637)	152 583,79 €	/
ESAT (020 003 794)	92 959,42 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 938 186,38 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **411 515,53 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME (020 000 477)	2 358 527,13 €	196 543,93 €
MAS (020 008 637)	1 479 487,00 €	123 290,58 €
ESAT (020 003 794)	1 100 172,25 €	91 681,02 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(020 000 477)/	162,77 €
MAS	(020 008 637)/	/
ESAT	(020 003 794)/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00125

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE
CPOM PH 2 APEI DE SOISSONS

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_02_JO20005401
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		BELLEU	(020 000 410)
ESAT	ESAT DES BERGES DE L AISNE	SOISSONS	(020 003 695)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401, a été fixée à **5 408 129,57 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
IME (020 000 410)	3 219 161,81 €	/
ESAT (020 003 695)	2 188 967,76 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (020 000 410)	/	148,83 €
ESAT (020 003 695)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 450 677,46 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME (020 000 410)	268 263,48 €	/
ESAT (020 003 695)	182 413,98 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 049 801,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **420 816,77 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME (020 000 410)	2 957 324,38 €	246 443,70 €
ESAT (020 003 695)	2 092 476,90 €	174 373,08 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (020 000 410)	/	136,72 €
ESAT (020 003 695)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00126

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE
CPOM PH 2 APEI DES 2 VALLEES

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_02_JO00016101
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
DASMO	DASMO	COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101, a été fixée à **8 805 427,79 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(020 000 485)	1 687 565,08 €	/
SESSAD	(020 012 480)	240 859,14 €	/
IME	(020 000 444)	2 198 042,89 €	/
MAS	(020 008 439)	1 328 638,82 €	/
DASMO	(020 017 695)	413 571,46 €	/
ESAT	(020 003 828)	2 936 750,40 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(020 000 485)	/	178,58 €
SESSAD	(020 012 480)	/	/
IME	(020 000 444)	216,98 €	144,66 €
MAS	(020 008 439)	/	/
DASMO	(020 017 695)	/	/
ESAT	(020 003 828)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 733 785,65 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(020 000 485)	140 630,42 €	/
SESSAD	(020 012 480)	20 071,60 €	/
IME	(020 000 444)	183 170,24 €	/
MAS	(020 008 439)	110 719,90 €	/
DASMO	(020 017 695)	34 464,29 €	/
ESAT	(020 003 828)	244 729,20 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 954 102,11 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **746 175,18 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(020 000 485)	1 709 583,46 €	142 465,29 €
SESSAD	(020 012 480)	240 086,47 €	20 007,21 €
IME	(020 000 444)	2 320 611,23 €	193 384,27 €
MAS	(020 008 439)	1 310 911,67 €	109 242,64 €
DASMO	(020 017 695)	404 698,00 €	33 724,83 €
ESAT	(020 003 828)	2 968 211,28 €	247 350,94 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(020 000 485)/	180,91 €
SESSAD	(020 012 480)/	/
IME	(020 000 444) 229,08 €	152,72 €
MAS	(020 008 439)/	/
DASMO	(020 017 695)/	/
ESAT	(020 003 828)/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2021-10-28-00023

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- CLOUET Guilhem



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3775
Réf DRAAF : 224

Monsieur Guilhem CLOUET

20 rue des Flandres

60410 VILLENEUVE SUR VERBERIE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Guilhem CLOUET à VILLENEUVE SUR VERBERIE, enregistrée complète le 11 mai 2021, portant sur une surface de 12 ha 76 a sur le territoire de la commune de GOURNAY SUR ARONDE ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Guilhem CLOUET en date du 25 août 2021 portant le délai de fin d'instruction au 12 novembre 2021 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur Guilhem CLOUET ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERME DE LA POSTE à GOURNAY SUR ARONDE, représentée par Madame Fabienne BOURBIER, preneur en place ;

Vu l'avis de la CDOA du 12 octobre 2021 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur Guilhem CLOUET avec les aides à l'installation, suite au décès de son père ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que le plan de professionnalisation personnalisé de Monsieur Guilhem CLOUET a été agréé le 8 avril 2021 et qu'il est titulaire d'un Master de droit, économie, gestion, mention Finance délivré le 17 mai 2021 ;

Considérant que par dérogation au 4° de l'article D. 343-4, Monsieur Guilhem CLOUET "peut être regardé comme justifiant de la capacité professionnelle agricole auquel le préfet accorde l'acquisition progressive de cette capacité dès lors qu'il remplit les conditions" ;

Considérant que la demande de Monsieur Guilhem CLOUET a pour but de conforter la viabilité de son projet d'installation ;

Considérant que Monsieur Guilhem CLOUET, exploitant individuel, soit 1 UTANS, exploitera, après opération, une surface de 137 ha 26 a, ce qui le place au rang de priorité 1 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA FERME DE LA POSTE, composée d'une associée exploitante, soit 1 UTANS exploite 206 ha 37 a ;

Considérant que l'EARL DE LA FERME DE LA POSTE, exploitera, après reprise, une surface de 193 ha 61 a ce qui la place au rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Guilhem CLOUET est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DE LA FERME DE LA POSTE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guilhem CLOUET **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée ZN 20 sise sur le territoire de la commune de GOURNAY SUR ARONDE d'une surface de 12 ha 76 a de terres, objet de la demande.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-12-08-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL BASQUIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2021-113
Réf DRAAF : 267

**EARL BASQUIN
20 LE CHENE BOURDON DE BAS
02140 LANDOUZY-LA-VILLE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BASQUIN représentée par Monsieur BASQUIN Thierry et Madame BASQUIN Elisabeth, enregistrée complète le 25 juin 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BASQUIN en date du 07 octobre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 25 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 05 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2021 autorisant l'EARL BASQUIN à exploiter la parcelle cadastrée ZE 30 sise sur le territoire de la commune de LANDOUZY-LA-VILLE d'une contenance de 05 ha 71 a 81 ca provenant de l'exploitation de l'EARL LE FROMENTIN ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL BASQUIN ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande et sont actuellement exploités par l'EARL LE FROMENTIN à DOLIGNON ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande déposée par l'EARL BASQUIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5 ha 71 a 81 ;

Considérant que Madame BASQUIN Elisabeth exerce une activité salariée à titre principal et a le statut d'exploitant agricole à titre secondaire ;

Considérant que l'EARL BASQUIN est constituée de deux associés exploitants, soit 1,5 UTANS, exploite actuellement une surface de 232 ha 03 a ;

Considérant que l'EARL BASQUIN exploitera, après opération, une surface de 237 ha 74 a 81 ca, soit 158 ha 49 a 87 ca par UTANS, ce qui la place au 6ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que l'EARL LE FROMENTIN constituée d'un associé exploitant, soit 1 UTANS, exploite actuellement 270 ha 72 a ;

Considérant que l'EARL LE FROMENTIN exploitera, après reprise, une surface de 265 ha 00 a 19 ca par UTANS, ce qui le place au 7ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la demande de l'EARL BASQUIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL LE FROMENTIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2021 est abrogé.

Article 2 : L'EARL BASQUIN **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée ZE 30 sise sur le territoire de la commune de LANDOUZY-LA-VILLE d'une contenance de 05 ha 71 a 81 ca provenant de l'exploitation de l'EARL LE FROMENTIN à DOLIGNON.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **08 DEC. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-12-08-00012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL S G BERNARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21294
RéfDRAAF : 268

**EARL S G BERNARD
Madame, Monsieur BERNARD Sophie et Gilles
2210 rue barbery
62162 SAINT OMER CAPELLE**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL S G BERNARD, représentée par Madame Sophie BERNARD et Monsieur Gilles BERNARD, à SAINT OMER CAPELLE enregistrée complète le 08 septembre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2021 ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

Considérant que l'EARL S G BERNARD exploite 88 ha 92 a 10 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL S G BERNARD sera, après reprise, de 88 ha 92 a 10 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL S G BERNARD de SAINT OMER CAPELLE est autorisée à exploiter une surface de 88 ha 92 a 10 ca, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **08 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : parcelles faisant l'objet de l'article 1

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
59630 BOURBOURG	000 ZI 1	7.2740
59820 GRAVELINES	000 OA 1932	0.0916
59820 GRAVELINES	000 OA 1934	0.5000
59820 GRAVELINES	000 OA 1937	0.6260
59820 GRAVELINES	000 OA 1938	0.1045
59820 GRAVELINES	000 OA 1744	0.0487
59820 GRAVELINES	000 OB 1331	1.3694
59820 GRAVELINES	000 OB 1332	0.8954
59279 LOON-PLAGE	000 ZH 46	9.3967
59279 LOON-PLAGE	000 BC 39	2.4269
59279 LOON-PLAGE	000 BM 8	4.1685
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AZ 37	0.4319
59820 SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	000 AB 6	5.4106
59820 SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	000 AC 41	2.2705
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 93	0.8704
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 1	8.3687
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 2	6.9018
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 3	4.3834
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 34	3.4553
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 58	3.7954
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 45	0.5939
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 63	1.8272
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 62	0.5794
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 71	5.5720
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 72	1.7894
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 65	1.4675
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 66	0.7187
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 67	2.5383
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 79	3.3951
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AD 175	0.5929
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AE 146	1.7770
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AE 178	0.6077
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AE 187	1.2547
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AE 197	0.5226
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AE 207	1.9811
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AC 64	0.9138

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-12-08-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SAVARY Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021435
Réf DRAAF : 266

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur SAVARY Vincent
11 rue de l'Eglise
80140 FRESNEVILLE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur SAVARY Vincent dont le siège social se situe à FRESNEVILLE d'une superficie totale de 64,103 ha, enregistrée complète le 27 septembre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2021 ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

Considérant la surface sollicitée de 64,103 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur SAVARY Vincent est de 42,9831 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur SAVARY Vincent sera, après opération de 107,0861 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur SAVARY Vincent à FRESNEVILLE **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 64,1030 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur et Madame SAVARY Hubert et Corinne, associés exploitants au sein de la société, GAEC SAVARY à FRESNEVILLE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **08 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-12-08-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DE LA CONSOUDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21335
Réf DRAAF : 269

**SCEA DE LA CONSOUDE
Messieurs LERICHE Gabriel, RINXENT Xavier
105 chemin rivenet
62162 VIEILLE EGLISE**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par SCEA DE LA CONSOUDE, représentée par Monsieur Gabriel LERICHE et Monsieur Xavier RINXENT, à VIEILLE EGLISE enregistrée complète le 30 juillet 2021 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction en date du 08 octobre 2021 modifiant la fin de la période d'instruction de la demande au 1^{er} février 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 27 novembre 2021 ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

Considérant la surface sollicitée de 64 ha 22 a 02 ca ;

Considérant que la SCEA DE LA CONSOUDE exploite 149 ha 01 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DE LA CONSOUDE sera, après reprise, de 213 ha 23 a 02 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la SCEA DE LA CONSOUDE à VIEILLE EGLISE est autorisée à exploiter une surface de 64 ha 22 a 02 ca, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens , le **0 8 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : parcelles faisant l'objet de l'article 1

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62215 OYE-PLAGE	000 AV 53	1.2207
62215 OYE-PLAGE	000 AW 39	3.2600
62215 OYE-PLAGE	000 AV 49	1.9187
62215 OYE-PLAGE	000 AV 52	1.2207
62215 OYE-PLAGE	000 AV 93	0.4486
62215 OYE-PLAGE	000 AV 90	1.0178
62215 OYE-PLAGE	000 AV 88	8.4441
62215 OYE-PLAGE	000 AV 89	4.3048
62215 OYE-PLAGE	000 AW 18	0.8229
62215 OYE-PLAGE	000 AX 42	5.3978
62215 OYE-PLAGE	000 AW 15	2.5148
62215 OYE-PLAGE	000 AW 16	0.0653
62215 OYE-PLAGE	000 AW 17	2.1197
62215 OYE-PLAGE	000 AW 40	3.5970
62215 OYE-PLAGE	000 AW 41	1.1834
62215 OYE-PLAGE	000 AW 42	1.4483
62215 OYE-PLAGE	000 AW 43	6.9030
62215 OYE-PLAGE	000 AX 13	4.9470
62215 OYE-PLAGE	000 AX 14	3.4953
62215 OYE-PLAGE	000 AX 45	1.3560
62215 OYE-PLAGE	000 AW 20	0.7849
62215 OYE-PLAGE	000 AW 21	0.6137
62215 OYE-PLAGE	000 AV 50	4.7416
62215 OYE-PLAGE	000 AV 107	2.3941

DRAAF

R32-2021-11-30-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC DE BONNE FONTAINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0195
Réf DRAAF : 253

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DE BONNE FONTAINE
Monsieur et Madame Patrick et Anne LOUGUET
Monsieur Georges-Edouard LOUGUET
2 rue d'Ecuelin
59620 SAINT REMY CHAUSSEE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE BONNE FONTAINE représenté par Madame Anne LOUGUET et Messieurs Patrick et Georges-Edouard LOUGUET dont le siège d'exploitation se situe à SAINT REMY CHAUSSEE pour les parcelles B430, B431, B451, B452, B453, B454, B464 sises sur le territoire de la commune de GRAND FAYT d'une superficie totale de 6,5903 ha, enregistrée complète le 17 mai 2021 ;
- Vu** l'autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 17 septembre 2021 autorisant le GAEC DE BONNE FONTAINE à exploiter les parcelles B430, B431, B451, B452, B453, B454, B464 sises sur le territoire de la commune de GRAND FAYT d'une superficie totale de 6,5903 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain LEROY à GRAND FAYT ;
- Vu** le recours du GAEC D'HULAINES reçu le 06 octobre 2021 ;
- Vu** le courrier contradictoire adressé le 02 novembre 2021 au GAEC DE BONNE FONTAINE ;
- Vu** la réponse au courrier contradictoire en date du 15 novembre 2021 du GAEC DE BONNE FONTAINE ;
- Considérant** qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 17 septembre 2021 et qu'il y a lieu de la retirer, conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Considérant** la surface sollicitée de 6,5903 ha située sur le territoire de la commune de GRAND FAYT qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter concurrente présentée par le GAEC d'HULAINES ;
- Considérant** que ces deux demandes concurrentes doivent faire l'objet d'une instruction comparative ;
- Considérant** que la demande du GAEC DE BONNE FONTAINE est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle du GAEC D'HULAINES, représentée par Monsieur Jean-Denis DUSSART et Madame Charlotte LAMBERT dont le siège d'exploitation se situe à HAUT LIEU ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DE BONNE FONTAINE, composé de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 273,2403 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE BONNE FONTAINE relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC D'HULAINNE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 79,6356 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC D'HULAINNE, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DE BONNE FONTAINE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande déposée par le GAEC D'HULAINNE ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 17 septembre 2021 est retirée.

Article 2 : Le GAEC DE BONNE FONTAINE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles B430, B431, B451, B452, B453, B454, B464 sises sur le territoire de la commune de GRAND FAYT d'une superficie totale de 6,5903 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain LEROY à GRAND FAYT.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **3 0 NOV. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-12-08-00010

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SARL
DU ROSEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf : 8021372
Réf DRAAF : 264

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SARL DU ROSEL
Le Rosel
80260 LA VICOIGNE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 décembre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SARL DU ROSEL, représentée par Monsieur et Madame ROUGEGREZ Fortuné et Véronique, dont le siège social se situe à LA VICOIGNE d'une surface totale de 10,0462 ha, enregistrée complète le 29 juillet 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL DU ROSEL en date du 14 octobre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 30 janvier 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,0462 ha ;

Considérant que les biens sollicités dans la demande de la société, SARL DU ROSEL, sont libres d'occupation depuis le 30 septembre 2021 ;

Considérant que la surface sollicitée dans la demande de la SARL DU ROSEL fait l'objet d'une demande concurrente présentée par Monsieur HOCHARD Maxime, dans le cadre de son installation, à titre secondaire, sur une surface totale de 51,4882 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du code rural de la pêche maritime, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la société, SARL DU ROSEL, composée de deux associés exploitants, exploite une surface de 167 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SARL DU ROSEL, sera, après opération, de 177,0462 ha, soit 88,5231 ha par UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant que Monsieur HOCHARD Maxime, s'installe sur une surface de 51,4882 ha, à titre secondaire, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre du IV de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime "la politique d'installation et la transmission des exploitations agricoles a pour objectif de contribuer au renouvellement des générations en agriculture" ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant qu'une des orientations du SDREA de Picardie est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

Considérant que la demande de la société, SARL DU ROSEL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur HOCHARD Maxime dans le cadre de son installation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, SARL DU ROSEL à LA VICOGNE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 10,0462 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **08 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécourts citoyen accessible sur le site www.telercourts.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-12-08-00014

Contrôle des structures - Rescrit - LESUR Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole
Réf. : 2021-59-0461
Réf DRAAF : 260

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Thomas LESUR
2 rue des Mines
59580 EMERCHICOURT**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15 novembre 2021, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une superficie de 27,4335 ha,
- vous disposez de la capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 1,1256 ha cadastrée ZH81 sise sur le territoire de la commune de AUBERCHICOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Roland BERTHAUD à AUBERCHICOURT.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région du Nord Pas-de-Calais arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 60 ha après reprise, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L. 331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par la parcelle visée par votre projet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Amiens, le **08 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,

La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE